



**Conseil Municipal du
Lundi 08 février 2021
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 février 2021, s'est réuni le
08 février 2021 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 39

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH*

Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien RINGENWALD

CONSEILLÈRE EXCUSÉE :

Madame Graziella NOUET

POUVOIR(S) :

Madame Graziella NOUET donne pouvoir à Mme Céline FIBICH

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Séverine FREGÉAL est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet.

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 janvier 2021

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approuvé A l'UNANIMITÉ des voix.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2021-02 – Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 0058 et AK 0335 appartenant à Mme SELLIER née NOTTELET Ilda – Par cette décision il a été décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier.

Décision n° DC2021-03 – Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AB 0014 et AB 0028 appartenant aux Consorts FILLAUD – Par cette décision il a été décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur cet ensemble immobilier.

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2021-02-01 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA C.C.V.G :

Mme le Maire explique à l'Assemblée délibérante que suite au dernier Conseil municipal, nous avons reçu de nouveaux éléments du service juridique de l'A.M.F. et nous avons consulté de notre côté le Cabinet d'avocats DROUINEAU 1927. Les deux nous ont confirmé la possibilité de céder, à une autre personne publique et pour la

satisfaction d'une mission d'intérêt général, des terrains pour un prix inférieur au prix du marché.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée de céder à la C.C.V.G., pour un montant de 1 €, une fraction des parcelles ZL27 et ZL28 situées Chemin sous le Peu, pour une superficie d'environ 2 050 m², nécessaires à l'exercice de la compétence Enfance / jeunesse que l'E.P.C.I. gère pour le compte des communes adhérentes, et en vue de la gestion de la crèche et de faire procéder au bornage desdites parcelles afin de délimiter la propriété de la commune et celle de la C.C.V.G. et de procéder à la cession devant Notaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la cession d'une partie des parcelles ZL27 et ZL28 situées Chemin sous le Peu, pour un montant de 1 €, et représentant une superficie d'environ 2 050 m² (les frais de notaire éventuels seront à la charge de l'acquéreur), ainsi que de mandater, le cas échéant, Mme le Maire ou son représentant pour faire les démarches nécessaires pour le bornage des parcelles, ainsi que pour signer les actes notariés.**

DELIBERATION N° 2021-02-02 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN :

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de pouvoir subvenir aux suivis des nombreux chantiers, gérer le suivi et la maintenance des bâtiments communaux, procéder aux premières interventions en matière électrique et plomberie, monter et suivre les marchés publics de travaux, ainsi que de renforcer les besoins en espaces verts au moment des pics d'activités.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de conduite des chantiers, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de contrôle des travaux confiés aux entreprises, du contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages publics, de la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, ainsi que de la réalisation et du suivi des marchés publics de travaux, à compter du 15 février 2021.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DELIBERATION N° 2021-02-03 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de pouvoir subvenir aux différents besoins en matière de maintenance et réparation des bâtiments, ainsi que de renforcer les besoins en espaces verts au moment des pics d'activités.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, notamment en bâtiment, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, à compter du 15 février 2021.**

DELIBERATION N° 2021-02-04 : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du nouveau règlement intérieur du camping municipal, et de mandater Mme le Maire ou son représentant pour le faire appliquer à compter du 1^{er} mai 2021.**

DELIBERATION N° 2021-02-05 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et de**

définir les modalités de compensation des heures supplémentaires de la manière suivante :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Agent en charge de la Poste communale, Agent de gestion administrative, Agent de gestion Comptable, Agent chargé d'accueil et communication, Officier d'état civil, Agent chargé de l'urbanisme, Agent en charge de la commande publique, Agent chargé de la gestion des instances (C.M. et/ou C.C.A.S.), Agent chargé des R.H., Secrétaire Général, Régisseur
	Adjt administratif pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
	Rédacteur	
	Rédacteur pl de 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe	
TECHNIQUE	Adjoint Technique	ATSEM, Agent chargé du service en restauration scolaire, Second de cuisine, Chef cuisinier, Agent d'entretien, Agent en charge du suivi de chantiers/bâtiments, Agent en charge de la gestion du camping municipal, Ouvrier polyvalent en Espaces Verts, Ouvrier polyvalent en Bâtiment, Responsable des services techniques, Régisseur
	Adjt technique pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
	Agent de maitrise	
	Agent de maitrise pl	
	Technicien	
	Technicien pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine	Médiateur culturel, Agent de Musée, Responsable du Musée, Agent de Médiathèque, Responsable de la Médiathèque, Régisseur
	Adjt du patrimoine pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
ANIMATION	Adjoint d'Animation	Animateur A.L.S.H./chantiers jeunes, Directeur A.L.S.H./chantiers jeunes, Animateur socio-culturel ou de loisirs, Animateur périscolaire, Agent chargé de la maintenance informatique, Responsable du service informatique, Régisseur
	Adjt d'Animation pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	
	Animateur	
	Animateur pl 2 ^{ème} ou 1 ^{ère} cl	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (C.S.T).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 ;

Article 2 : Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

Article 3 : Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

Article 4 : Moyens de compensation :

Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées sont compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation ;

Article 5 : Majoration du repos compensateur :

Le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

Article 6 : Agents non titulaires :

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Article 7 : Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures ;

Article 8 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 9 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

VII/ FINANCES

DELIBERATION N° 2021-02-06 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 :

La trésorerie n'ayant pas encore certifié les comptes de gestion, il ne nous est pas possible de les voter ce jour.

DELIBERATION N° 2021-02-07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

- **Vu la concordance avec les états de consommation et de réalisation des crédits dressés par le comptable, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :**

<u>ASSAINISSEMENT</u>		
<i>Investissement</i>	18 063.19	
<i>Dépenses</i>	148 180.93	
<i>Recettes</i>		+130 117.74
<i>Résultat de clôture</i>		
<u>Fonctionnement</u>	88 971.48	
<i>Dépenses</i>	88 971.48	
<i>Recettes</i>		0.00
<i>Résultat de clôture</i>		

<u>CAMPING MUNICIPAL</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	24 876.50	
Recettes	18 874.23	
Résultat de clôture		--6 002.27
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	54 643.80	
Recettes	76 960.53	
Résultat de clôture		+22316.73
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	78 854.75	
Recettes	30 632.04	
Résultat de clôture		-48222.71
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	3 613.50	
Recettes	10 470.13	
Résultat de clôture		+6 856.63
<u>FERME AUX SAURIENS</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	2 268 414.65	
Recettes	1 931 365.62	
Résultat de clôture		-337 049.03
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	112 767.41	
Recettes	758 816.62	
Résultat de clôture		+646 049.21
<u>LOTISSEMENT CITE SENIORS</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 453 141.85	
Recettes	0.00	
Résultat de clôture		-1 453 141.85
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	0.00	
Recettes	5 774.12	
Résultat de clôture		+5 774.12
<u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	443 355.30	
Recettes	221 677.65	
Résultat de clôture		-221 677.65
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	226 935.83	
Recettes	221 677.65	
Résultat de clôture		-5 258.18
<u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	244 130.54	
Recettes	132 065.27	

<i>Résultat de clôture</i>		--112065.27
<u>Fonctionnement</u>		
<i>Dépenses</i>	134 167.35	
<i>Recettes</i>	132 995.27	
<i>Résultat de clôture</i>		-1 172.08
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>Investissement</u>		
<i>Dépenses</i>	3 313 550.79	
<i>Recettes</i>	2 807 641.62	
<i>Résultat de clôture</i>		-505 909.17
<u>Fonctionnement</u>		
<i>Dépenses</i>	18 354 709.72	
<i>Recettes</i>	22 858 237.01	
<i>Résultat de clôture</i>		+4 503 527.29

DELIBERATION N° 2021-02-08 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2020 :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, à l'unanimité, constate que les comptes administratifs font apparaître :

<u>ASSAINISSEMENT</u>		
- un déficit de fonctionnement de :		0.00
- un déficit reporté de :		0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :		0.00
- Un excédent d'investissement de :		130 117.74
- un déficit des restes à réaliser de :		0
Soit un excédent de financement de :		130 117.74
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT		0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :		130 117.74
EXCEDENT		
<u>CAMPING MUNICIPAL</u>		
- un excédent de fonctionnement de :		22 316.73
- un excédent reporté de :		0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		22 316.73
- Un déficit d'investissement de :		-6 002.27
- un déficit des restes à réaliser de :		0.00
Soit un besoin de financement de :		6 002.27
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :		

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	22 316.73
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	6 002.27
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	16 314.46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-6 002.27
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	
- un excédent de fonctionnement de :	6 856.63
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 856.63
- Un déficit d'investissement de :	-48 222.71
- un déficit des restes à réaliser de :	-16 111.16
Soit un besoin de financement de :	64 333.87
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/20 : EXCEDENT	6 856.63
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	6 856.63
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-48 222.71
<u>FERME AUX SAURIENS</u>	
- un excédent de fonctionnement de :	646 049.21
- un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	646 049.21
- Un déficit d'investissement de :	-337 049.03
- un déficit des restes à réaliser de :	-309 000.00
Soit un besoin de financement de :	646 049.03
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	646 049.21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	646 049.03
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-337 049.03
<u>LOTISSEMENT CITE SENIORS</u>	
- un déficit de fonctionnement de :	0.00
- un excédent reporté de :	5 774.12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 774.12
- Un déficit d'investissement de :	-1 453 141.85
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	1 453 141.85
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	5 774.12
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 774.12

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-1 453 141.85
<u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u> - un déficit de fonctionnement de : - un déficit reporté de : Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : - Un déficit d'investissement de : - un déficit des restes à réaliser de : Soit un besoin de financement de : DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit : RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-5 258.18 0 -5 258.18 -221 677.65 0.00 221 677.65 -5 258.18 0.00 5 258.18 -221 677.65
<u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u> - un excédent de fonctionnement de : - un déficit reporté de : Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : - Un déficit d'investissement de : - un déficit des restes à réaliser de : Soit un besoin de financement de : DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit : RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DEFICIT AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	930.00 -2 102.08 -1 172.08 -112 065.27 0.00 112 065.27 -1 172.08 0.00 -1 172.08 -112 065.27.
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> - un excédent de fonctionnement de : - un excédent reporté de : Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : - Un déficit d'investissement de : - un déficit des restes à réaliser de : Soit un besoin de financement de : DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit : RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 227 978.77 2 275 548.52 4 503 527.29 -505 909.17 -1 511 000.00 2 016 909.17 4 503 527.29 2 016 909.17 2 486 618.12

RESULTAT DEFICIT	D'INVESTISSEMENT	REPORTE	(001) :	-505 909.17
---------------------	------------------	---------	---------	-------------

DELIBERATION N° 2021-02-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

En attente des retours du cabinet MS CONSEIL, consulté pour la fixation des taux, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, cette réforme implique, notamment, la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en compensation.

DELIBERATION N° 2021-02-10 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver les budgets primitifs 2021. Ceux-ci s'établissent ainsi :

ASSAINISSEMENT

F.D	98 000.00	I.D	167 532.00
F.R	98 000.00	I.R	167 532.00

CAMPING MUNICIPAL

F.D	168 880.00	I.D	102 628.00
F.R	168 880.00	I.R	102 628.00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

F.D	62 405.00	I.D	83 222.71
F.R	62 405.00	I.R	83 222.71

FERME AUX SAURIENS

F.D	1 158 189.00	I.D	1 842 050.00
F.R	1 158 189.00	I.R	1 842 050.00

LOTISSEMENT LES RIVAUX

F.D	115 240.00	I.D	226 130.54
F.R	115 240.00	I.R	226 130.54

CITE SENIORS

F.D	1 453 143.32	I.D	1 453 141.85
F.R	1 453 143.32	I.R	1 453 141.85

LOTISSEMENT du POIS ROND

F.D	256 936.00	I.D	458 355.30
F.R	256 936.00	I.R	458 355.30

BUDGET PRINCIPAL

F.D	22 955 348.73	I.D	13 071 675.90
F.R	22 955 348.73	I.R	13 071 675.90

DELIBERATION N° 2021-02-11 : EXONERATION DE 50% DES LOYERS DE NOVEMBRE, DECEMBRE 2020, JANVIER ET FÉVRIER 2021 POUR LE RESTAURANT « LA BISQUINE » :

Considérant qu'au-delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions d'une extrême gravité sur l'économie, que ce soit au niveau international, national et local. Dans ce contexte, l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, se sont mobilisés en déployant des dispositifs limitant les effets de cette crise et permettant, dans un second temps, un rétablissement durable de l'activité économique. Parallèlement, la commune de CIVAUX souhaite soutenir le tissu économique local dans une logique de complémentarité avec les dispositifs mis en place.

Considérant que contrairement à la plupart des commerces, les bars et restaurants n'ont toujours pas pu rouvrir leurs portes.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante un projet de soutien visant les restaurateurs louant des bâtiments communaux qui ont subi une perte de chiffre d'affaire due à la période de confinement. Madame le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier ces commerçants d'un rabais sur leur loyer. Cette exonération partielle constituera une charge budgétaire pour la commune qui sera imputée à l'article 6718 pour le budget principal et 6718 pour le budget développement économique.

Cette exonération partielle concernera uniquement la période de novembre, décembre 2020, et janvier, février 2021, et constitue une mesure exceptionnelle.

A ce jour, seuls les gérants du restaurant « La Bisquine » louent un bâtiment communal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la proposition du projet de rabais au taux de 50% pour les loyers de la période de novembre, décembre 2020, et janvier, février 2021 pour le restaurant « La Bisquine », et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.**

DELIBERATION N° 2021-02-12 : CONTRAT DE DÉRATISATION POUR L'ANNÉE 2021 :

Mme le Maire présente au Conseil municipal le contrat définissant les conditions dans lesquelles la société de lutte antiparasitaire exécutera la dératisation de l'ensemble du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des lieux suivants :

- Le bourg de la commune, les cités et les abords ;
- Les villages : La Tour au Cognum, Ribes, La Chagnerie, Monas, Le Plateau du Gros Bois, La Parthenière, La Papiottière, La Guillotière, Chez Fourrault ;
- Le terrain de camping.

Le contrat s'applique par année civile à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. Sur cette période deux applications seront réalisées : l'une au printemps, l'autre à l'automne.

Le prix annuel de l'abonnement est de 1 792.00 € H.T. (avec une T.V.A. de 10%).

Le règlement s'effectue en deux versements : 50% après le passage du printemps et 50% après celui d'automne.

Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires sont comprises.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du contrat proposé par la société de lutte antiparasitaire - Christophe CHAUMEAU ; et d'autoriser le cas échéant Mme le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants postérieurs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h12

Mme Séverine FREGAI
Secrétaire de Séance